



AROBASE

Organisme de formation

10 avenue Alsace Lorraine 38000 Grenoble

L'existence d'un règlement intérieur constitue une obligation légale pour les organismes de formation. C'est aussi l'occasion de rappeler quelques règles de vie indissociables de notre conception de l'action collective.

Règlement intérieur

Avant le premier jour de formation, chaque stagiaire signe un contrat qui conditionne son entrée en stage.

L'horaire hebdomadaire est affiché sur le lieu de formation. Pendant les heures de formation, le stagiaire est sous la responsabilité du formateur qui encadre son groupe. Il ne peut s'absenter sans motif valable.

Chaque participant doit signer la feuille de présence par demi-journée. Cet émargement est une obligation vis-à-vis des différents financeurs. Il constitue également une nécessité au regard du cahier des charges des formations qui sont validées en fonction de la réussite aux épreuves d'évaluation et de l'assiduité.



Chaque groupe de stagiaires élit pendant la première semaine de formation un délégué.

Chacun comprendra qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité notamment en ce qui concerne l'introduction des boissons alcoolisées, substances toxiques ou objets soumis à réglementation légale.

Le respect de la laïcité est incompatible avec le port ostentatoire de signes religieux. Ceux-ci sont donc interdits dans le cadre de nos activités.

Les violences physiques ou verbales ainsi que toutes les conduites délictueuses ne sont pas acceptées. Tout manquement donnera lieu, au minimum, à l'organisation d'un Conseil de discipline constitué du Président et du Directeur de l'organisme de formation, ou de leur représentant, du délégué élu du groupe ou de son suppléant. Le stagiaire pourra se faire assister par une personne de son choix.

L'entrée de toute personne étrangère au lieu de formation est soumise à l'autorisation des formateurs.

Toute absence, de quelque durée qu'elle soit, sera déclarée et pourra donner lieu à retenue sur la rémunération. Les congés légaux sont :

- mariage 4 jours
- naissance d'un enfant 2 jours
- décès du conjoint ou d'un enfant 2 jours
- mariage d'un enfant 1 jour
- décès de son père ou sa mère 1 jour

Ces événements, lorsqu'ils sont prévisibles, doivent faire l'objet d'une demande préalable. Un justificatif doit être présenté pour que cette absence soit considérée comme régulière et rémunérée. Toute maladie ou absence imprévisible doit être justifiée dès le retour ou au plus tard dans les 48 heures si l'absence se prolonge.

Des absences injustifiées peuvent entraîner la rupture du contrat de stage :

- 1° absence : avertissement oral
- 2° absence : premier avertissement écrit
- 3° absence : deuxième avertissement écrit
- 4° absence : renvoi définitif

Les accidents durant la formation et les trajets doivent être déclarés sans délai au responsable de formation.

Les lieux de formation sont soumis à des règles spécifiques aux établissements de type locatif. Le règlement intérieur de ces établissements doit être respecté.

En cas de non respect du règlement intérieur, la Direction prend toutes les dispositions ou sanctions qui lui paraissent nécessaires. Si la nature des fautes commises est susceptible d'entraîner le renvoi définitif, une commission mixte de discipline est réunie.

Se former ensemble

Nous avons à réussir ensemble le projet professionnel de chacun. Cela nécessite pour tous un engagement responsable et durable.

Dans des objectifs d'efficacité et de respect mutuel, nous veillerons tous à respecter les horaires de formation.

Les locaux de formation sont confiés aux bons soins de leurs utilisateurs qui maintiendront leur propreté, leur rangement et leur sécurité. Par solidarité et réciprocité, chacun conservera en l'état le matériel pédagogique qui sera utilisé uniquement dans le cadre du stage. Les moyens techniques mis à la disposition des stagiaires pour la réalisation de leurs travaux, recherches et démarches d'emploi (accès internet, téléphone, photocopieur...) sont **exclusivement destinés à un usage professionnel.**

Le Centre de formation accueillant des personnes d'opinion, de religion ou d'origine différentes, l'absence de toute propagande ou tout prosélytisme s'impose.

Dans son intérêt et dans celui de la collectivité, tout stagiaire peut donner son avis sur le fonctionnement de la formation, directement ou par l'intermédiaire des délégués.

